Département des Yvelines
ARRONDISSEMENT DE MANTES LA JOLIE
CANTON DE BONNIERES SUR SEINE

MAIRIE DE JUMEAUVILLE

78580 JUMEAUVILLE

Date de la convocation :
15/09/2026

Nombre de Conseillers :
15
Présents :
12
Votants :
14

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 22 septembre 2026
N° 5

Le **vingt-deux septembre deux mille vingt-six** à vingt heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur LANGLOIS Jean-Claude,

Etaient présents :
Mesdames : GALTIE, CANAREZZA, MURET, PAZERY, HORNSTEIN
Messieurs : LECLERCQ, COCHIN, CHABRILLAT, BREUIL, GUENGARD, THOME

Absents excusés et représentés :
Mme CAMAX, pouvoir donné à Mme MURET,
Mme PERNOT, pouvoir donné à Mme HORNSTEIN
Absent excusé: M CABANILLAS

Quorum atteint

Mme CANAREZZA a été élue secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la séance, Le Maire indique que M. CABANILLAS sera empêché d'assister aux réunions du conseil pendant une certaine durée pour raisons de santé.

Il rappelle que les pouvoirs doivent être établis par écrit et transmis avant l'ouverture de la séance au secrétariat, au maire ou au conseiller mandataire pour être pris en compte. À défaut, l'élu absent ne pourra pas être considéré comme représenté. Cette procédure permettra de garantir le respect de la réglementation.

Intervention de Mme MURET avant l'examen de l'ordre du jour :
Madame Muret demande que son intervention écrite, lue en séance figure au procès-verbal. Le texte communiqué est reproduit ci-dessous tel qu'il a été transmis, sans correction de ses formulations. Sa fin est signalée avant la reprise du récit de la séance.

Avant que nous commencions l'examen de l'ordre du jour, je souhaite faire une remarque concernant les procès-verbaux de nos séances, et souhaite d'ailleurs que ma remarque soit retranscrite au procès-verbal de ce jour.
Mes remarques et mon intervention partent de plusieurs constats. Ce sont également des demandes qui ont déjà été faites ultérieurement en conseil municipal mais visiblement la nécessité de l'écrire me semble aujourd'hui importante.
Cela fait plusieurs fois que le procès-verbal ne nous est pas transmis de manière automatique bien en amont pour que nous puissions réellement en prendre connaissance avant de devoir l'approuver, ou transmis à seulement quelques élus.
Je souhaite également attirer l'attention sur son contenu.
Le code général des collectivités Territoriales ('article L.2121-15) prévoit précisément les éléments qui doivent figurer dans le procès-verbal (et non compte rendu), notamment les membres présents ou représentés, le quorum, l'ordre du jour, les délibérations, les résultats des scrutins, mais également la teneur des discussions au cours de la séance.
Le procès-verbal n'a donc pas vocation à être une simple liste des décisions prises. La Direction Générale des Collectivités Territoriales rappelle d'ailleurs qu'il a pour objet de conserver la mémoire du déroulement de la séance, notamment des discussions et des débats, ainsi que des décisions prises.

Je ne demande évidemment pas une retranscription mot à mot de chaque intervention. En revanche, lorsque des échanges importants ont lieu, lorsque des arguments sont développés ou lorsqu'une position particulière est exprimée, il me paraît indispensable que la teneur de ces échanges puisse être retrouvée dans le procès-verbal.
Or, à plusieurs reprises, certains échanges qui ont réellement eu lieu au sein de ce conseil ne me semblent pas apparaître, ou sont insuffisamment retranscrits.
Je souhaite également que les résultats des votes soient présentés de manière claire, en distinguant les voix pour, les voix contre et les abstentions.
Et je voudrais apporter une précision concernant les votes nominatifs.
Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2121-21) prévoit que le scrutin public peut être demandé par le quart des membres présents. Lorsque ce scrutin public est demandé, l'article L.2121-15 prévoit que le procès-verbal précise le nom des votants et le sens de leur vote.
Nous pourrions ainsi adopter une motion demandant que le scrutin soit automatiquement public à l'exception faite d'une demande spécifique à bulletin secret.
Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante, après prise en compte d'éventuelles remarques des élus. Il me semble donc normal que nous puissions en prendre connaissance suffisamment tôt pour pouvoir vérifier son contenu et formuler nos observations avant son approbation.
De plus il serait pertinent de transmettre les documents pour les affaires faisant l'objet d'une délibération, avant le conseil, afin de nous éclairer sur les décisions à prendre, D'après le code général des collectivités territoriales (art L.2121-13) qui « garantit à tout membre du conseil municipal le droit d'être informé des affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération ».
Ma demande est donc simple :
Que les procès-verbaux nous soient transmis suffisamment en amont, qu'ils retranscrivent fidèlement la teneur de nos débats et scrutin.
Que, après délibération, les scrutins soient automatiquement publics, c'est à dire précise le nom des votants et le sens de leur vote, dans les procès-verbaux.
Que pour chaque délibération à prendre en conseil, l'ensemble des éléments concernant cette délibération nous soit envoyé automatique en amont du CM.
Il ne s'agit pas pour moi de remettre en cause le travail effectué, mais simplement de garantir que le procès-verbal constitue une trace fidèle, transparente et complète de nos séances et de nos décisions, que cette méthode soit désormais appliquée de façon constante pour l'ensemble de nos conseils municipaux, et permettre à chacun de s'investir pleinement dans son rôle d'élu.
Et j'ai ainsi plusieurs remarques à apporter qui justifient mes propos sur le procès-verbal.
Point n*2 : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Lors du conseil, Bruno Cochin a en effet exprimé son désaccord. Mais il n'était pas le seul, j'ai également précisé ne pas l'être (comme d'autre) pour la raison suivante et donc dit: nous venons déjà d'augmenter drastiquement la taxe d'habitation, il n'était pas à mon sens pertinent de rajouter une nouvelle taxe. S'en ai suivi un questionnement sur l'échelle du montant que la commune pourrait prétendre en récupérant celle-ci. Il a en effet été suggérer d'étudier cette taxe en commission des finances, mais qu'elle devait être ensuite présentée avant le 1er octobre en Conseil Municipal.
Puis nous sommes passés au vote : 5 pour, 5 contre, 3 abstentions.
Fin de l'intervention de Madame Muret.

<u>Procès-verbal de la séance du 23 juin 2026</u>
M. CHABRILLAT a transmis des observations écrites concernant le point n° 2, relatif à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il demande qu'elles soient annexées au procès-verbal précédent. Il indique que les lignes du tableau transmis par la DG Fip correspondent parfois à des locaux distincts sur le plan foncier (maison, garage, cave). Il rappelle les modalités de délibération et de taux, l'absence de Jumeauville de la liste des communes en zone tendue selon le décret évoqué en séance, ainsi que l'objectif d'inciter à remettre les logements sur le marché.
Les observations de M. CHABRILLAT et celles de Mme MURET sont consignées avec le procès-verbal du 23 juin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 23 juin 2026, avec les observations annexées.

Décisions du Maire

Le maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT).

2026/003 – Abonnement à Panneau Pocket : 130 € TTC par an.

2026/004 – Renouvellement de la convention de médecine du travail avec le CIG pour trois ans ; tarif déterminé selon les créneaux mis à disposition.

2026/005 – Contrat Yvelines Restauration, du 1er septembre 2026 au 31 août 2030 : repas primaire 3,46 € TTC ; repas adulte 4,21 € TTC.
À la question de M. BREUIL sur le prestataire de restauration, M. LECLERCQ et le maire répondent que les repas sont jugés satisfaisants et appréciés des enfants ; certains élus les ont goûtés. Mme CANAREZZA indique qu'une diététicienne examine chaque trimestre les menus avec 2 agents et propose, si besoin, des ajustements.

2026/006 – Renouvellement du contrat EDGS pour l'entretien de la chaudière de la mairie : 504 € TTC par an.

2026/007 – Location d'une machine à affranchir auprès de DOC'UP : 275 € HT par an pour 60 mois.

2026/008 – Complément de provisions pour créances : deux mandats au compte 6817 de 33,61 € et 123,65 €.

1. **Institution de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation**
 Le maire présente la possibilité d'instituer la taxe prévue à l'article 1406 bis du code général des impôts.
 Mme MURET et M. COCHIN relèvent que ce sujet figurait déjà à l'ordre du jour du précédent conseil et contestent l'absence du détail du vote dans son procès-verbal. Il leur est répondu que le point avait été ajourné dans l'attente d'une réunion de la commission des finances. Ils s'étonnent que la commission ne se soit pas réunie avant ce nouvel examen. Le maire invoque les absences pendant l'été.
 M. CHABRILLAT indique que des documents ont été adressés aux conseillers par courriel après la précédente séance, puis renvoyés. Il rappelle les conditions de vacance et d'assujettissement, ainsi que la charge des dégrèvements pour la commune. Il évoque la possibilité pour la communauté urbaine GPSeO d'instituer la taxe si la commune ne le fait pas.
 Mme MURET évoque, en réponse, les travaux réalisés par la communauté urbaine sur la voirie et les trottoirs.
 M. LECLERCQ demande ce que recouvre la notion de logement vacant. Il est indiqué que 13 logements sont identifiés comme vacants dans la commune, dont certains pourraient ne pas être imposables.
 M. COCHIN souligne que des propriétaires, notamment retraités, peuvent être dans l'impossibilité de financer les travaux nécessaires.
 M. BREUIL rappelle l'objectif de lutte contre la pénurie de logements proposés à la location.

Vote sur l'institution de la taxe : 4 voix pour, 9 voix contre, 1 abstention. La proposition est rejetée ; la taxe n'est pas instituée par la commune.

2. **Fixation du taux de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation**

La proposition d'instituer la taxe ayant été rejetée au point précédent, le point relatif au taux devient sans objet et n'est pas soumis au vote.

3. **Convention centre aéré ALSH de Guerville**

Le maire propose de reconduire, pour l'année scolaire 2026-2027, la convention d'accueil privilégié des enfants jumeauvillois de 3 à 12 ans à l'ALSH « Les Juliennes », les mercredis scolaires et durant les vacances. Elle prévoit une priorité d'inscription après les enfants de Guerville et des tarifs spécifiques.

À la question de M. GUENGARD, le maire précise qu'en 2025-2026, 9 enfants de 7 familles y ont été accueillis le mercredi et 11 enfants de 8 familles pendant les vacances.

À l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec la commune de Guerville.

4. **Désignation d'un délégué à la protection des données**

Suite à publication du rapport annuel de la CNIL, toute collectivité a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de pilote la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné, s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

Sa désignation est obligatoire dans certains cas. Sous réserves de certaines conditions, un délégué, interne ou externe, peut être désigné pour plusieurs organismes.

Pour garantir l'effectivité de ses missions, le délégué doit :

- Disposer de qualités professionnelles et de connaissances spécifiques ;
- Bénéficier de moyens matériels et organisationnels, des ressources et du positionnement lui permettant d'exercer efficacement ses missions.

La désignation d'un délégué est **obligatoire** pour :

- **les autorités ou les organismes publics**, à l'exception des juridictions dans l'exercice de leurs fonctions juridictionnelles ;

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **D'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **De contrôler le respect de la règlementation** en matière de protection des données (RGPD, droit national, etc.) ;
- **De conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **De coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci (voir question ci-après) ;
- **D'être le point de contact des personnes concernées.**

Les missions du délégué couvrent l'ensemble des traitements mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné.

En l'absence de candidats présents, Mme HORNSTEIN Pénélope, qui a le pouvoir de Mme PERNOT Lucile informe le conseil que cette dernière propose sa candidature pour assurer ce poste, et que ce sujet la passionne.

À l'unanimité, le conseil municipal désigne Mme Lucile PERNOT déléguée à la protection des données de la commune de Jumeauville.

5. **Fonds de concours GPSeO pour l'alarme incendie de la salle polyvalente**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024, modifiant le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2022 à 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer l'alimentation de sécurité de l'alarme incendie de la salle polyvalente

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous,
VU le devis de l'entreprise MB ELEC, qui accepte de réaliser ce remplacement :

Dépenses prévisionnelles HT	**Montant HT**
Remplacement de l'alimentation de sécurité de l'alarme incendie de la salle polyvalente	3 158.84
TOTAL TRAVAUX	**3 158.84**

Financement prévisionnel de l'opération HT

GPSEO	1 579.42 €
Commune	1 579.42 €
Total HT	**3 158.84 €**

À l'unanimité, le conseil municipal approuve les travaux pour 3 158,84 € HT, sollicite un fonds de concours de 1 579,42 € auprès de GPSeO, autorise le maire à signer les documents afférents et prévoit les dépenses et recettes en section d'investissement du budget 2026.

6. **Achat de terrains**

Quatre parcelles sont présentées pour permettre le projet de cantine à l'école, l'aménagement de ses abords et la création d'un parking : K 208 et K 341 pour 23 000 €, K 209 et K 386 pour 60 000 €, auxquels s'ajouteraient les frais d'acte.
Mme CANAREZZA rappelle que 50 000 € ont été inscrits au budget primitif 2026 pour l'acquisition de terrains.
Mme HORNSTEIN juge le vote prématuré avant la réception des études de faisabilité demandées à Ingenier'Y.
M. BREUIL demande l'identité des propriétaires.
Le maire indique que deux terrains appartiennent à des membres de sa famille et que les deux autres sont proposés par les héritiers d'une famille de Jumeauville.
Mme MURET demande pourquoi la commission des travaux ne s'est pas réunie ; elle estime que les élus ne sont pas opposés au projet, mais souhaitent traiter d'autres priorités et disposer d'éléments supplémentaires.
M. COCHIN interroge le maire sur le calendrier. Celui-ci indique que l'acquisition des terrains est, selon Ingenier'Y prioritaire pour envisager une cantine au sein de l'école.

Vote sur la proposition d'acquérir les quatre parcelles aux conditions présentées : 4 voix pour, 9 voix contre, 1 abstention. La proposition est rejetée. Aucune acquisition n'est autorisée par ce vote.

7. **Devenir du 101 Grande Rue**

Le conseil examine le devenir de la maison communale située au 101 Grande Rue, parcelle ZB 121, entre rénovation et vente.
Mme CANAREZZA indique que son classement énergétique est G et énumère les travaux à envisager pour sa remise en location : fenêtres, chauffe-eau, électricité, poêle à bois, cuisine et isolation du plancher.
M. CHABRILLAT précise que la maison mesure environ 55 m² et que son état est très dégradé.
Le maire indique avoir reçu spontanément une offre de 180 000 € de l'héritière de l'ancienne voisine, sans recours annoncé à un emprunt. Il rappelle une estimation située entre 120 000 € et 160 000 €, avec une hypothèse pouvant atteindre 200 000 € en cas de coup de cœur.
M. BREUIL juge l'offre favorable au vu de l'état du bien et évoque un loyer estimé à 850 € par mois.
MM. CHABRILLAT et BREUIL soulignent les travaux importants à prévoir tant pour cette maison que pour l'ancien Presbytère situé au 2 rue de l'église.
Mme HORNSTEIN rappelle que la vente du garage dépendant de cette maison devait financer l'entretien du bien et de la tombe de la personne qui avait légué le bien.
M. CHABRILLAT indique qu'une délibération de 2021 envisageait déjà une vente sous réserve d'une saisine du tribunal, laquelle n'a pas eu lieu.
Mme MURET estime que certains élus ne disposent pas d'informations suffisantes et n'ont pas visité le bien.
Le maire propose une visite.
M. CHABRILLAT rappelle les devis, diagnostics et démarches effectués.
Mme MURET demande quelle serait la position du conseil si l'offre était retirée.

À l'unanimité, le conseil municipal se prononce en faveur de la vente au seul acquéreur dont l'offre a été présentée, au prix de 180 000 €, sous réserve de l'autorisation judiciaire évoquée en séance. Les modalités exactes de cette autorisation et de la vente devront être précisées dans les actes ultérieurs.

8. **Demande de fonds de concours à GPSeO pour remplacement de fenêtre au 101 Grande Rue**

Ce point est ajourné dans l'attente de la suite donnée à la vente du bien et à la démarche judiciaire évoquée au point précédent.

9. **Modification du tarif communal de la salle polyvalente**

Le conseil examine les conditions de mise à disposition de la salle, au regard des délibérations des 28 juin 2022, 7 février 2023 et 20 juin 2024 ainsi que du règlement en vigueur. Le projet exposé en séance envisageait une délégation au maire pour fixer les conditions et tarifs des manifestations non déjà prévues, y compris une gratuité exceptionnelle. Le dispositif effectivement mis au vote, tel que transmis, porte sur le maintien du tarif et du règlement existants.

Par 13 voix pour et 1 voix contre, le conseil municipal décide de ne pas accorder la gratuité aux associations non affiliées à Jumeauville Loisirs, notamment « Un pied devant l'autre », de maintenir le règlement actuel et d'appliquer le tarif de 110 € prévu pour leur mise à disposition de la salle. Aucune délégation nouvelle au maire n'est actée par ce dispositif.

Informations et questions diverses

Embellissement : Dix habitants ont répondu à l'appel au bénévolat. Une première réunion avec la commission embellissement (travaux, voirie et espaces verts) est prévue le 6 octobre 2026 à 20 h 30 en mairie.

Corbeilles aux abords de l'école : GPSeO procède à un recensement. Une première commande est prévue le 23 septembre dans le cadre du tri hors foyer.

Église : La bannière a été récupérée le 8 septembre. La récupération des stations du chemin de croix se poursuit.

Rue de l'Église : Un nouvel arrêté instaure à compter du 21 septembre un sens unique dans le sens de la montée et interdit les véhicules de plus de 3,5 tonnes. Des chicanes et panneaux sont installés ; GPSeO pourrait ajouter des barrières si nécessaire. Les cavités signalées ont été comblées.

Distributeur de pain : Environ vingt pains sont vendus chaque jour. Des problèmes récents de qualité ont été constatés ; une amélioration est attendue.

Place de la mairie : Une borne de recharge électrique est en cours d'installation.

Rue des Rosiers : Des collégiens ont signalé sans y toucher un câble électrique au sol. Une coupure a eu lieu le 17 septembre et les services concernés sont intervenus.

Rentrée scolaire : La rentrée s'est bien déroulée. En réponse à M. THOMÉ, le maire rapporte que l'inspectrice académique ne prévoit à ce jour aucune fermeture de classe l'année prochaine.

Commissions : Le maire remercie les élus ayant participé aux travaux et actions des commissions.

Antenne relais : La signature de la vente d'une parcelle à TOTEM est annoncée pour le 9 octobre.

Guide du Routard : M. COCHIN est remercié pour l'exemplaire consacré à la Plaine de Versailles offert aux membres présents.

Déchets : Une collecte hebdomadaire des bacs jaunes est évoquée. Le maire indique que cette compétence relève de GPSeO et qu'une modification pourrait entraîner un coût supplémentaire. Mme PAZERY signale que sa fille collecte des bouchons au profit d'une association.

Végétaux : Les élus évoquent les relances aux propriétaires dont la végétation déborde et les modalités d'intervention éventuelle d'une entreprise. Il est fait appel à une cohérence avec l'entretien des haies communales et mentionne les périodes d'élagage.

Cloches : Une demande de sonnerie pendant sept minutes le vendredi 25 septembre au matin, à l'occasion de l'arrivée du pape, est mentionnée en séance.

Route de Goussonville : À la suite d'une surconsommation d'eau nocturne, la SEFO doit installer un débitmètre.

Mme MURET fait part de trois questions de Mme CAMAX :

Rue d'Hargeville : GPSeO prépare des panneaux d'interdiction aux poids lourds.

Camion de crêpes et Food trucks : Les élus saluent le succès du camion de crêpes le vendredi après l'école, tout en relevant un risque pour les enfants près de la route et des bus. Son déplacement sur le parking de la salle polyvalente, près du jardin d'Alice, est proposé mais le Food truck perdrait en visibilité.
M. LECLERCQ demande des prises électriques adaptées et sécurisées pour les Food trucks.

Panneau Pocket : La publication des événements associatifs est demandée. La commission communication précise que l'application ne remplace pas les supports de communication des associations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

Demandes de rectifications faites lors de la mise à l'approbation

Observations formulées par M CHABRILLAT pour modifier le point à l'ordre du jour numéro 2 :

Pour expliquer le nombre de lignes figurant sur le tableau des biens identifiés comme vacants par la DGFIP, Monsieur CHABRILLAT précise que, sur le plan foncier, les locaux sont désormais éclatés (maison, garage, cave …)
La mise en place de la taxe sur la vacance des logements d'habitation est soumise à délibération en conseil municipal.
Nombre de communes l'ont déjà adoptée.
Le taux applicable est soumis à une délibération distincte et son montant dépend du classement de la commune au regard de la situation du marché locatif (zone tendue ou non)
Le décret d'application 2025-1267 du 22 décembre 2025 révèle que Jumeauville ne figure pas en zone tendue. Le taux serait donc libre entre 0 et 50 % de la valeur locative, le minimum en zone tendue étant de 17 la 1ère année et 34 la suivante.
La finalité de cette taxe est d'inciter les propriétaires à louer leurs biens et ainsi permettre de conserver une certaine dynamique au cas particulier dans les communes rurales.

Observations formulées par Mme MURET

Avant que nous commencions l'examen de l'ordre du jour, je souhaite faire une remarque concernant les procès-verbaux de nos séances, et souhaite d'ailleurs que ma remarque soit retranscrite au procès-verbal de ce jour.
Mes remarques et mon intervention partent de plusieurs constats. Ce sont également des demandes qui ont déjà été faites ultérieurement en conseil municipal mais visiblement la nécessité de l'écrire me semble aujourd'hui importante.

Cela fait plusieurs fois que le procès-verbal ne nous est pas transmis de manière automatique bien en amont pour que nous puissions réellement en prendre connaissance avant de devoir l'approuver, ou transmis à seulement quelques élus.
Je souhaite également attirer l'attention sur son contenu.
Le code général des collectivités territoriales ('article L.2121-15) prévoit précisément les éléments qui doivent figurer dans le **procès-verbal** (et non compte rendu), notamment les membres présents ou représentés, le quorum, l'ordre du jour, les délibérations, les résultats des scrutins, mais également la teneur des discussions au cours de la séance.
Le procès-verbal n'a donc pas vocation à être une simple liste des décisions prises. La DirGénColLocal rappelle d'ailleurs qu'il a pour objet de **conserver la mémoire du déroulement** de la séance, notamment des discussions et des débats, ainsi que des décisions prises.
Je ne demande évidemment pas une retranscription mot à mot de chaque intervention. En revanche, lorsque des échanges importants ont lieu, lorsque des arguments sont développés ou lorsqu'une position particulière est exprimée, il me paraît indispensable que la teneur de ces échanges puisse être retrouvée dans le procès-verbal.
Or, à plusieurs reprises, certains échanges qui ont réellement eu lieu au sein de ce conseil ne me semblent pas apparaître, ou sont insuffisamment retranscrits.
Je souhaite également que les résultats des votes soient présentés de manière claire, en distinguant les voix pour, les voix contre et les abstentions.
Et je voudrais apporter une précision concernant les votes nominatifs.
Le CodeGénéCollTé (article L.2121-21) prévoit que le scrutin public peut être demandé par le quart des membres présents. Lorsque ce scrutin public est demandé, l'article L.2121-15 prévoit que le procès-verbal précise le nom des votants et le sens de leur vote. Nous pourrions ainsi adopter une motion demandant que le scrutin soit automatiquement public à l'exception faite d'une demande spécifique à bulletin secret.
Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante, après prise en compte d'éventuelle remarques des élus. Il me semble donc normal que nous puissions en prendre connaissance suffisamment tôt pour pouvoir vérifier son contenu et formuler nos observations avant son approbation.
De plus il serait pertinent de transmettre les documents pour les affaires faisant l'objet d'une délibération, avant le conseil, afin de nous éclairer sur les décisions à prendre, D'après le code général des collectivités territoriales (art L.2121-13) qui « garantit à tout membre du conseil municipal le droit d'être informé des affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération ».
Ma demande est donc simple :
Que les procès-verbaux nous soient transmis suffisamment en amont, qu'ils retranscrivent fidèlement la teneur de nos débats et scrutin.
Que, après délibération, les scrutins soient automatiquement publics, c'est à dire précise le nom des votants et le sens de leur vote, dans les procès-verbaux.
Que pour chaque délibération à prendre en conseil, l'ensemble des éléments concernant cette délibération nous soit envoyé automatique en amont du CM.

Il ne s'agit pas pour moi de remettre en cause le travail effectué, mais simplement de garantir que le procès-verbal constitue une trace fidèle, transparente et complète de nos séances et de nos décisions, que cette méthode soit désormais appliquée de façon constante pour l'ensemble de nos conseils municipaux, et permettre à chacun de s'investir pleinement dans son rôle d'élu.

Et j'ai ainsi plusieurs remarques à apporter qui justifient mes propos sur le procès-verbal.
Point n*2 : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Lors du conseil, Bruno Cochin a en effet exprimé son désaccord. Mais il n'était pas le seul, j'ai également précisé ne pas l'être (comme d'autre) pour la raison suivante et donc dit: nous venons déjà d'augmenter drastiquement la taxe d'habitation, il n'était pas à mon sens pertinent de rajouter une nouvelle taxe. S'en ai suivi un questionnement sur l'échelle du montant que la commune pourrait

prétendre en récupérant celle-ci. Il a en effet été suggérer d'étudier cette taxe en commission des finances, mais qu'elle devait être ensuite présentée avant le 1er oct en CM.
Puis nous sommes passés au vote : 5 pour, 5 contre, 3 abstentions.

Le maire : Jean-Claude LANGLOIS

La secrétaire de séance : Laurence CANAREZZA